



Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 371/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR THIERRY VINCENT
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 05 du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2025, portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de Monsieur Thierry VINCENT ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche du service « Etat Civil » de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services ;

Considérant que Monsieur Thierry VINCENT, Directeur Général des Services, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

A compter du 2 avril 2026, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry VINCENT, Directeur Général des services, à l'effet de signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes et courriers suivants :

ARTICLE 2 – DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry VINCENT, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour :

- procéder à la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom et le consentement de l'enfant de plus de treize ans à la modification de son prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS ;

- dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
 - signer les copies et extraits des actes d'état civil, lesquels ainsi dressés comporteront la seule signature dudit fonctionnaire municipal délégué ;
 - signer l'autorisation de fermeture de cercueil et l'autorisation de crémation ;
 - signer les divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'officier d'état civil.
- Il reçoit délégation pour signer les attestations de recensement militaire, les attestations ou certificat de résidence, les demandes d'inscription et les procédures de radiation des listes électorales, les récépissés de dépôt de demande d'inscription.
- Aussi, est donnée délégation de signature, en matière d'établissement des listes électorales :
- pour vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions du Code électoral,
 - pour notifier aux électeurs/électrices les décisions prises,
 - pour transmettre les mouvements à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé EIREL,
 - pour avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique.

ARTICLE 3 – RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au Procureur de la République et au Receveur Municipal. Il sera également notifié à l'intéressé.

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Notification à l'intéressé le : 2/04/2026
Signature



Signée par **Vesselina GARELLO**
Maire en exercice
Le 1^{er} avril 2026

